

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**FINANCES - Règlement
communal concernant la
distribution d'un bon à
valoir comme colis de Noël -
Décision**

**Du registre aux délibérations du Conseil
Communal a été extrait ce qui suit :**

Séance du 14 décembre 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerckove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens,
P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle,
Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Kuc, Directeur général f.f.

LE Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Considérant que la crise sanitaire ne permet pas la distribution physique du colis de Noël comme les années précédentes ;
Considérant que les bénéficiaires des colis de Noël regroupent les ittrois âgés de 65 ans et plus, les personnes souffrant d'un handicap à plus de 66 % et les bénéficiaires du R.I.S. ;
Considérant le souhait de remplacer le colis de Noël par l'octroi aux mêmes bénéficiaires de bons à valoir chez les commerçants ittrois d'une valeur totale de 15 € (3 x 5 €) ainsi qu'un bon à valoir pour un rouleau de sacs poubelle de 30 ou 60 litres ;
Considérant le souhait d'offrir en parallèle un colis aux résidents des homes situés sur le territoire ittrois ;
Considérant que nous disposons d'un crédit budgétaire 2021 de 20.000 € pour les colis de Noël et de 40.000 € pour les sacs poubelles (solde 2019 =19.000 / 2020=9.000 / 2021=12.000)
Attendu l'avis positif avec remarques de Madame la Directrice financière en date du 24 novembre 2021, libellé comme suit :
" Si on distribue des chèques à 15 € aux bénéficiaires habituels des colis de Noël avec une somme d'environ 2.000 € pour les colis à destination des homes nous resterons dans les limites de notre enveloppe budgétaire de 20.000 €. Nous disposons par ailleurs de 40.000 € de crédit réservé à la distribution de sacs poubelles, donc bien assez "

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'arrêter le Règlement communal concernant la distribution d'un bon d'achat « colis de Noël » 2021 comme suit :

Article 1er.

La commune de ITTRE octroie trois bons d'achat « colis de Noël » d'une valeur de 5 € et un bon à valoir pour un rouleau de sacs poubelles aux personnes inscrites au registre de la population de l'entité au 1er décembre 2021 et rentrant dans les critères suivants :
-1/ personnes bénéficiant au 1er décembre 2021 du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent ;
-2/ personnes ayant atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre 2021
-3/ personnes souffrant d'un handicap de 66 % au moins reconnu par le Service Public Fédéral Santé

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**FINANCES - Règlement
communal concernant la
distribution d'un bon à
valoir comme colis de Noël -
Décision**

Et sous réserve d'inscription et approbation du crédit nécessaire au budget ainsi que dans les limites du présent règlement.

Article 2.

Trois bons de 5 € seront délivrés par personne répondant aux critères de l'article 1er.

Le CPAS sera chargé de délivrer les bons aux personnes répondants aux critères n°1 de l'article 1er après avoir vérifié qu'ils ne rentrent pas dans les catégories des critères 2 et 3 (risque de double emploi). L'Administration communale enverra les bons aux personnes visées par les critères 2 et 3 de l'article 1er.

Article 3.

Un seul bon pour un rouleau de sacs poubelles de 30 litres sera délivré aux personnes isolées répondant aux critères de l'article 1er et un seul bon pour un rouleau de sacs poubelles de 60 litres sera délivré par ménage dont une personne au moins répond aux critères de l'article 1.

Le CPAS sera chargé de délivrer les bons aux personnes répondants aux critères n°1 de l'article 1er après avoir vérifié qu'ils ne rentrent pas dans les catégories des critères 2 et 3 (risque de double emploi). L'Administration communale enverra les bons aux personnes visées par les critères 2 et 3 de l'article 1er

Article 4.

Le bon d'achat devra être utilisé auprès des commerces de l'entité d'Ittre qui auront répondu affirmativement à cette participation, et le bon à valoir « sacs poubelles » auprès des commerçants ittrois en disposant. Le bon pourra être valablement utilisé jusqu'au 30 juin 2022.

Article 5.

Le remboursement auprès de l'entreprise (commerces) sera engagé sur l'article budgétaire 834/12402 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 et 040/33101.2019 , 2020.et 2021

Article 6.

La facture accompagnée des bons d'achat est à remettre au service Finances par l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2022. Il sera liquidé par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'entreprise.

Pour le Conseil Communal :

Le Directeur général f.f.
(s) C. Kuc

Le Président,
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

C. Kuc

Ch. Fayt

